

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MINERVE

*Séance du 2 mai 2024*

**Date de la convocation** 28 avril 2024

*L'an* deux mil vingt-quatre  
*et le* 2 mai  
*à* 18 heures 00, *le Conseil Municipal de cette commune,*  
*régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,*  
*dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M.*  
Didier VORDY.

		Conseiller	Statut	Procuration à
<b>Conseillers Municipaux :</b>	10	CABROL Christophe	Présent	
<b>En exercice :</b>	10	CALVET Olivier	Absent	
<b>Présents :</b>	8	COINDRE Catherine	Présente	
		GARDIENNET Julien	Présent	
		MARCOUIRE Brice	Présent	
		MIRALLES René	Présent	
		PEYRAS Frédéric	Présent	
		SCHULZ Barbara	Présente	
		SUWALA Fabienne	Absente	
<b>Secrétaire(s) de séance :</b>		PEYRAS Frédéric		

Ordre du jour

Approbation du pv du 2 mai 2024

1/ Délibération

Le conseil marque son accord pour le devis travaux( cf point ) et le renfort pour la saison touristique.

2/ Point d'information

- Agence postale  
Une évaluation de l'agence postale a été réalisée avec la Poste ; La nouvelle implantation à la mairie est appréciée et porte ses fruits. Le point d'accès numérique est utilisé et montre son utilité de service public.  
A l'automne, une convention nouvelle, prolongeant l'existence de l'agence postale pour minimum 6 ans sera proposée

- Mur en péril
 

Suite à la lettre de l'expert près la cour appel de Montpellier, F. Besombes, du 18 janvier 2024 informant et estimant urgent à ce que le premier magistrat de commune sollicite une procédure administrative (procédure IMR) concernant un mur situé coté rempart de la rue de la tour ; le maire a saisi le tribunal administratif de Montpellier en ce sens.

Par l'ordonnance du 29 janvier, l'expert Patrick Fraisse s'est rendu sur place.

Le rapport rendu estime qu'il existe un risque important de chute de moellons de pierres et/ou d'effondrement partiel du mur perpendiculaire au mur de la façade, adossé à la falaise et au bâtiment cadastré B 70.

Pour y remédier l'expert recommande, la mise en place immédiate d'un périmètre de sécurité empêchant toute personne de s'introduire dans la zone dangereuse évaluée à un périmètre de 4 mètres depuis le pied de l'œuvre d'une part, et de prendre les mesures de réfection de la maçonnerie d'arase, le remontage de la maçonnerie de rive et le re-jointement général des maçonneries d'autre part.

Monsieur le maire a notifié par l'arrêté 10/2024 du 2 février au propriétaire du mur les prescriptions de l'expertise et a fixé au 31 mars le délai de réalisation.

Les travaux ont été réalisés dans les délais, aux frais du propriétaire qui avait préalablement demandé un arrêté de circulation pour permettre les travaux et loué le gîte communal pour héberger les artisans.

Les obligations de la mairie ont été respectées.
  
- Borne de recharge Revéo
 

La borne de recharge de voiture été a été installée sur l'aire de parking du Bouys dans le cadre du programme revéo

Elle devrait être opérationnelle au mois de mai suite à la mise en service et le passage du Consuel.
  
- Maisons en état d'abandon (succession Chavardes)
 

La procédure a suivi son cours. Le délai étant fixé le fin avril, une réaction des héritiers s'est produite et une réunion a eu lieu le 30 avril. De leur côté, il semble qu'ils sont juridiquement en capacité de pouvoir procéder à la vente, qui doit néanmoins être ordonnée par le juge et qui peut prendre un certain délai. Mais désormais nous disposons d'interlocuteurs.
  
- Débroussaillage
 

Afin de soulager et de permettre un entretien du village avant la saison, un partenariat a été lancé avec deux société de mise au travail (personnes souffrant de handicap et personnes en réinsertion). Une demi-douzaine de jours ont été prévus et l'expérience pourrait être pérennisée si elle est concluante.
  
- Gué de Mayranne
 

Le feuillet continue . Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires refuse la demande de régularisation des travaux du gué de Mayranne.

Il est à craindre que la procédure doive être recommencée et les enrochements modifiés selon la prescription de l'agence de l'eau
  
- Termites

Suite à la décision du conseil municipal suivie de l'arrêté 11/2024, un grand nombre de propriétaires ne sont se pas manifestés. Une demi-douzaine de propriétaires ont fourni l'attestation ad hoc, une demi-douzaine se sont inscrits sur la liste de commande groupée.  
Un courrier de rappel va être envoyé.

### Point de décision

#### 3/ Signalétique patrimonial et touristique

Le conseil valide l'option de plaque en corten.

Une discussion s'engage sur le nom des rues et quelques ajouts.

Des plaques directionnelles ( rempart, malvoisine, etc) seront réalisées

#### 4/ Devis travaux

La chappe de la cuisine de la maison du peuple est attribuée à Hortala pour un montant de 4967 HT.

Les travaux de plomberie ( 1885€HT) sont attribués à Jean Marc Carbonnel

Le devis de 7085€ de Brico Olonzac pour isolation de la bibliothèque est accepté

